

Le comité syndical en 1920

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **13 (1921)**

Heft 2

PDF erstellt am: **16.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383353>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE SYNDICALE

~~~~~ SUISSE ~~~~~

ORGANE DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Abonnement: 3 fr. par an  
Pour l'Etranger: Port en sus  
Abonnem. postal, 20 cent. en sus

Rédaction: Secrétariat de l'Union syndicale suisse, Berne  
Téléphone 3168 o o o Kapellenstrasse 8 o o o Compte de chèques N° III 1366  
~~~~~ Paraît tous les mois ~~~~~

o Expédition et administration: o
Imprim. de l'Union, Berne
o o o o Kapellenstrasse, 6 o o o o

| SOMMAIRE: | Pages | | Pages |
|---|-------|---|-------|
| 1. Le Comité syndical en 1920 | 13 | 4. Au Bureau international du travail | 18 |
| 2. Rapport du Conseil fédéral relatif aux décisions de Washington | 15 | 5. Karl Legien | 19 |
| 3. La semaine de 48 heures au Bureau international du travail | 17 | 6. Dans les fédérations syndicales | 20 |
| | | 7. Mouvement syndical international | 20 |

Le Comité syndical en 1920

Le programme d'activité du comité syndical fut discuté dans la séance de la commission syndicale du 10 mars et arrêté comme suit: 1. *Statistique syndicale*. 2. *Rédaction de la « Revue Syndicale » et de la « Gewerkschaftliche Rundschau »*. 3. *Rédaction de la Correspondance syndicale (C.S.)*. 4. *Encouragement des efforts de centralisation des fédérations*. 5. *Propagande pour l'adhésion de nouvelles fédérations*. 6. *Encouragement de la protection ouvrière: a) revision de la loi sur les assurances-accidents; b) loi portant réglementation des conditions du travail; c) assurance-chômage et placement des ouvriers; d) semaine de 48 heures dans les arts et métiers; e) surveillance de l'application de la loi sur les fabriques; f) encouragement de la construction de maisons locatives*. 6. *Encouragement de la protection internationale du travail*. 7. *Encouragement de l'éducation ouvrière*. 8. *Etude de la socialisation*. 9. *Organisation du congrès bisannuel de l'Union syndicale de 1920 et rapport sur la gestion de son comité pour les années 1917, 1918 et 1919*.

Dans le cadre de ce programme, l'activité du comité syndical fut, en considération des temps difficiles que nous traversons, des plus étendue et des plus intensives. On s'en rendra compte par la lecture des lignes ci-après.

Statistique syndicale. Notre statistique, qui ne paraissait habituellement que dans le numéro de décembre de la *Revue*, a pu se terminer cette année déjà en octobre. Elle est identique aux années précédentes. Nous avons publié encore le résultat d'une enquête que nous fîmes au cours de l'été sur l'introduction de la semaine de 48 heures dans les arts et métiers.

Rédaction de la « Revue Syndicale » et la « Gewerkschaftliche Rundschau ». La place disponible dans nos petits organes est très restreinte. Nous faisons de notre mieux en employant de petits caractères d'imprimerie, mais nous dûmes, malgré cela, recourir aux 12 et 16 pages. La parution mensuelle nous gêne aussi quelques fois. Le contact avec les lecteurs s'en ressent. Nous songions un moment à la parution bi-hebdomadaire, mais, vu les frais que cela eut entraînés, nous y avons renoncés. Nous n'étions d'ailleurs pas certain, non plus, du désir de nos lecteurs d'avoir davantage à lire.

Nous constatons avec plaisir par les nombreuses demandes qui nous parviennent, que l'intérêt pour nos publications s'accroît.

Rédaction de la Correspondance syndicale. Le comité syndical s'est assuré de bons collaborateurs pour ce ser-

vice de presse qui décharge un peu les rédacteurs des organes syndicaux.

Nous développons aussi ce service pour les journaux de langue française en 1921.

Encouragement des efforts de centralisation des fédérations. La fusion des fédérations dans le bâtiment a enfin pu se réaliser au cours du dernier exercice. Elle est entrée en vigueur le 1er juillet 1920.

Une entente a pu être conclue entre l'Union syndicale des artistes et employés de la musique et des spectacles et les autres fédérations pour déterminer l'appartenance des membres et régler les rapports réciproques. Malheureusement, un différend subsiste en ce moment entre les fédérations allemandique et romande d'une part et le Syndicat suisse des artistes musiciens d'autre part. Ce dernier désirant également entrer dans l'Union syndicale. Malgré nos efforts, il ne nous a pas été possible, jusqu'ici, de trouver une solution satisfaisante.

Une conférence réunissant des délégués des diverses organisations de l'industrie de la broderie a eu lieu, en mars, à St-Gall, pour prendre position à l'égard de la nouvelle Fédération des ouvriers de l'industrie de la broderie. Il en résulta une entente quant aux limites réservées à chaque organisation pour sa propagande.

La création d'un journal unique en langue italienne fut examinée à nouveau à la demande de plusieurs fédérations. Mais, la question a dû être renvoyée à des temps meilleurs en raison de l'attitude passive ou hostile de plusieurs fédérations.

Ensuite de la sortie des organisations chrétiennes-sociales de l'Union ouvrière suisse, la dissolution de cette dernière devenait inéluctable. Après de nombreuses discussions entre le Secrétariat ouvrier suisse et le comité syndical, l'adjonction du premier avec l'Union syndicale fut décidée. Le congrès de Neuchâtel a ratifié cette entente. Depuis le 1er janvier 1921, le secrétariat ouvrier est au service de l'Union syndicale, et la subvention fédérale a été élevée pour 1921 à 55,000 francs et versée à l'Union syndicale pour la première fois.

Le comité syndical a concilié un différend concernant la délimitation des frontières syndicales entre les ouvriers du textile et les peintres et plâtriers; ouvriers sur bois et métallurgistes; métallurgistes et communes et Etat.

Propagande pour l'adhésion de nouvelles fédérations. L'Union syndicale des artistes et employés de la musique en Suisse et la Fédération suisse des chauff-

feurs et machinistes purent être reçu dans l'Union syndicale le 1er janvier 1920. Un groupe de chauffeurs et machinistes interjeta recours contre cette décision. La Cour suprême du canton de Berne écarta ce recours tandis que le Tribunal fédéral l'accepta et annula la décision prise en votation générale par la grande majorité des membres de la dite fédération.

Nous avons demandé un préavis à un juriste sur cette question.

A la date du 1er juillet, les ouvriers des téléphones quittaient l'Union ouvrière suisse des entreprises de transport. Depuis, la Fédération suisse des ouvriers du téléphone adhère directement à l'Union syndicale.

La Fédération du personnel de la broderie a décidé, en votation générale, l'adhésion à l'Union syndicale pour le 1er janvier 1921. L'entrée ne devint pas effective; le comité voulant auparavant attendre le prononcé du jugement dans l'affaire des chauffeurs et machinistes et reviser les statuts.

Les fonctionnaires postaux ont repoussé, en votation générale, l'entrée dans l'Union syndicale suisse, tandis que l'Association des employés des télégraphes, en votation générale également décidait l'adhésion dès le 1er janvier 1921.

Une nouvelle demande d'adhésion de la part de la Fédération des contre-maîtres en bâtiment a dû être renvoyée momentanément. La fédération se fit alors recevoir dans la Chambre suisse des employés à Zurich.

Encouragement de la protection ouvrière. La révision de la loi sur les assurances-accidents fut avancée de telle sorte qu'les propositions définitives purent être envoyées au cours du dernier trimestre 1920 au Conseil fédéral, à l'office fédéral des assurances sociales et au conseil d'administration de la caisse nationale suisse en cas de maladie et d'accidents.

La propagande en faveur de la loi portant réglementation des conditions de travail n'eut pas le succès espéré. La loi fut repoussée dans la votation populaire.

Les projets du Département de l'économie publique concernant l'applicabilité générale des contrats collectifs de travail, la fixation des salaires minima pour le travail à domicile et la conciliation dans les conflits du travail furent examinés par une commission et discutés dans une conférence puis transmis au Conseil fédéral avec nos propositions.

La réglementation égale de ces différents projets se fait attendre grâce au résultat négatif de la votation populaire du 21 mars.

L'arrêté du Conseil fédéral du 29 octobre 1919 sur le chômage a soulevé de graves récriminations dues en partie au bureaucratisme qui préside à son application, mais aussi aux défauts de l'arrêté lui-même. Le comité syndical a du souvent intervenir auprès du Conseil fédéral et à l'office fédéral du chômage. De nombreux renseignements ont dû être donnés aux organisations ou à des membres individuellement. Nous avons protesté à plusieurs reprises contre la suppression des secours à certains groupes et finalement, cet arrêté limitatif fut abrogé.

Les fédérations eurent souvent à se prononcer sur des demandes d'exemption de contribution aux secours de chômage de la part des patrons. Elles répondirent toujours négativement.

Vers la fin de l'année, les plaintes concernant l'arrêté du 29 octobre devinrent si nombreuses, que le comité élaborait un projet de révision basé sur une enquête auprès des fédérations et des cartels locaux.

Ce projet fut admis avec de légères modifications aux conférences de Neuchâtel et Olten, le 26 décembre.

Les pourparlers avec les autorités purent déjà s'engager dans les derniers jours de l'année; il firent en-

trevoir de bons résultats. Le Conseil fédéral prit immédiatement des décisions qui atténuèrent quelques-uns des plus grands défauts de l'arrêté du 29 octobre 1919.

La subvention aux caisses de chômage fut fixée pour 1919 par le Conseil fédéral au 33 1/3 % des dépenses effectives.

Une commission de 11 membres, décidée par la conférence des 28 et 29 février, chargea le comité syndical d'établir des directives pour la discussion d'une loi sur l'assurance-chômage. Ces directives ont été publiées dans la *Revue Syndicale* du mois d'avril 1920. Après avoir obtenu l'approbation des fédérations, ces directives ont été remises aux membres de la commission fédérale d'experts. Dans cette commission, les opinions des représentants ouvriers et patronaux se heurtèrent âprement. Aucun pronostic ne peut être fait pour le moment sur le résultat probable de ces séances. Mais il faut s'attendre à une décision d'ici deux mois.

L'opposition des patrons dans les arts et métiers contre l'introduction des 48 heures s'est aggravée. Une commission paritaire s'est réunie le 26 février 1920 sous la présidence du représentant du Département de l'économie publique. Un tableau synoptique présenté par les patrons des arts et métiers au sujet de la fixation légale de la durée du travail indique un minimum de 48 heures et un maximum de 70 heures.

Une manifestation de l'état d'esprit qui règne dans les milieux patronaux fut le lock-out des ouvriers du bâtiment qui s'étendit à une cinquantaine de localités. Malgré les grands sacrifices financiers des fédérations, la lutte dut se terminer sans qu'aucune entente n'intervint au sujet de la durée du travail. Le comité syndical fut représenté dans la direction de la grève et collabora partiellement aussi dans les pourparlers. Sa tâche essentielle consista à trouver de l'argent; ce ne fut pas très facile!

Un meilleur résultat fut obtenu dans la lutte en faveur de la durée du travail dans les entreprises suisses de transport. La loi obtint une grande majorité d'acceptants dans la votation populaire.

La plus grande attention fut vouée à l'application de la loi sur les fabriques et en particulier aux tentatives de certains fabricants désirant prolonger la durée du travail à 52 heures par semaine en vertu de l'article 41. D'autres tentatives d'éluder la loi par des interprétations abusives furent également constatées.

D'une manière générale, nous pouvons dire que la loi fut appliquée loyalement par la plupart des industriels.

La question de la construction de maisons d'habitation n'est pas encore résolue. Dans une commission d'experts, chargée d'examiner la question de la participation des industriels à la construction de maisons d'habitation, nous avons pris position contre toute participation patronale dans le sens demandé, posant en principe que la Confédération devait subventionner largement les communes et sociétés de droit public pour la construction d'habitations. Les patrons, par contre, exprimèrent leur sympathie à ce projet. Mais, lorsqu'il fallut fixer le montant des contributions, ils se montrèrent si avares que le projet n'en est aujourd'hui pas plus avancé qu'il y a une année.

Pour prendre position au sujet du problème de l'habitation et arrêter des propositions pratiques, l'Union syndicale et le Parti socialiste nomma une commission. Les propositions de celle-ci furent communiquées à la fin de l'année aux organisations. Ces propositions prouvent la complexité du problème.

Encouragement de la protection internationale. La conférence internationale de Washington a élaboré une série de « recommandations » et de « conventions » à

faire adopter par les pays adhérents. (Voir *Revue Syndicale* No 2 de 1921.) Ces projets ont été examinés par une commission convoquée par le Conseil fédéral les 13 et 14 septembre. Nous avons renseigné la presse sur ces séances; la conférence du 11 novembre s'en tint uniquement à la semaine de 48 heures.

Le Conseil fédéral a résumé son point de vue sur ces projets de Washington en un message que nous commentons ailleurs dans ce présent numéro.

Encouragement de l'éducation ouvrière. Le comité syndical participa activement au travail d'éducation. Des bibliothèques circulantes furent introduites pour la première fois. Cette activité s'étendra aussi prochainement à la Suisse romande.

Commission d'étude de la socialisation. Nous contribuâmes tant que nous le pûmes à propager les idées de socialisation par la presse et des conférences. L'Union syndicale internationale nous a communiqué une série de directives sur ce thème que nous avons publiées. Le congrès international de Londres a également pris position sur la question de la socialisation et adopté à l'unanimité une résolution que nous avons insérée dans la *Revue* du 1er janvier 1921.

Organisation du congrès bisannuel de 1920 et rapport sur la gestion du comité syndical pour 1917, 1918, 1919 et 1920. Le congrès se tint les 15, 16 et 17 octobre à Neuchâtel. Il fut bien organisé. Un procès-verbal paraîtra sous peu, nous y renvoyons les lecteurs.

L'activité du comité syndical a, pour le surplus, été résumée dans les rapports aux fédérations et les procès-verbaux de la commission syndicale, dont nous publions des extraits dans la *Revue* pour les lecteurs de langue française. Rappelons rapidement quelques faits:

Il fut donné suite à une proposition surgie de la conférence des 28 et 29 février à Olten d'examiner la possibilité d'envoyer une délégation en Russie. Mais, les fédérations ne témoignèrent pas d'un grand empressement à fournir les moyens nécessaires à la réalisation de cette suggestion. L'envoi d'une délégation en Russie, projetée par le bureau international du travail, n'a pas eu de suite non plus en raison des difficultés faites par le gouvernement russe.

L'Union syndicale fut représentée à une séance du comité de l'Internationale syndicale à Amsterdam, en avril 1920, et au congrès international de Londres, en novembre. Une délégation assista également au congrès de la C. G. T., à Orléans, en septembre.

Le comité syndical appuya par tous les moyens à sa disposition le boycott contre la Hongrie. Des appels et des instructions furent répandus et des pourparlers entrepris avec les autorités. Il en fut de même lorsqu'il s'agit d'empêcher l'envoi des armes en Pologne.

Nous avons pris position dans les journaux à notre disposition, contre les attaques des dirigeants de la troisième Internationale.

Le comité s'occupe, en outre, de la question des tarifs douaniers, de l'élévation du prix du lait, de l'importation et de l'exportation et d'autres questions économiques analogues. Une subvention spéciale dut être accordée au secrétariat de l'Oberland zurichois, qui se trouvait dans une situation financière difficile. Des efforts furent faits en Suisse romande en vue de créer des syndicats et des unions ouvrières; de plus en plus l'esprit syndical y pénètre et y prend corps. A la demande du Parti socialiste, l'étude d'une banque communale et syndicale fut entreprise par une commission composée de représentants des deux organisations. Une délégation fut envoyée dans une commission d'enquête, sur une invitation de l'U. S. C., pour l'étude de la question du prix du lait dans les entreprises agricoles.

De nombreuses actions syndicales entreprises par les fédérations furent appuyées par des requêtes et des entrevues auprès des autorités.

Pour éclaircir la position des syndiqués occupés dans les coopératives, nous avons établi des directives qui furent approuvées par la commission syndicale.

La liquidation des cas nécessitant l'intervention du fonds pour les victimes de la grève générale, nous donna beaucoup de travail au cours du dernier exercice. Il en fut de même de la vente du sténogramme du grand procès de la grève générale (en allemand).

Les comptes n'ont pas encore pu être arrêtés à la fin de l'année.

Pour venir à bout de notre énorme travail et à la mise au point de nos archives et à leur enregistrement, nous avons dû engager un aide. Malgré cela, il nous fut difficile d'arriver à chef.

Durant l'exercice écoulé, le comité syndical se réunissait 11 fois. L'examen de certaines questions relevant autant du Parti que de l'Union syndicale nécessita deux séances en commun. La commission syndicale eut 7 séances. De plus, les représentants des fédérations et des cartels syndicaux locaux se réunirent une fois en commun, français et allemands, et chacun trois fois séparément pour prendre position sur les questions que nous avons rapidement passées en revue.



RAPPORT

sur le message du Conseil fédéral relatif aux décisions de Washington

Le message se subdivise en plusieurs chapitres, dont les deux premiers servent d'introduction.

Il en est autrement du chapitre III concernant les décisions des conférences internationales du travail au point de vue du droit public suisse.

Tant qu'il s'agit de *recommandations*, aucune difficulté juridique n'en résulte, les Etats étant libres de les adopter ou de les refuser. Ces *recommandations* n'ayant qu'un caractère facultatif pour la réglementation internationale des conditions du travail.

Quant aux *conventions*, elles sont réellement des traités internationaux dont la compétence relève de l'assemblée fédérale. Si l'initiative concernant les traités internationaux est adoptée par le peuple dans la votation du 30 janvier prochain, il appartiendra au peuple à se prononcer, chaque fois qu'un traité s'étendra à une période de plus de 15 ans. Comme les «projets de conventions» ne prévoient qu'une durée de 11 ans, le referendum n'entrerait pas en question.

Par contre, ces «conventions» peuvent se heurter à des dispositions juridiques internes. C'est le cas, lorsque la Confédération veut arrêter par des conventions internationales légiférant sur l'âge d'admission des enfants au travail, l'interdiction du travail de nuit pour les femmes et les jeunes gens, l'emploi des femmes avant et après l'accouchement, la semaine de 48 heures, la protection contre les travaux insalubres. Ces lois peuvent être soumises au referendum, pour autant que la Constitution prévoit la possibilité de légiférer sur la durée du travail, ce qui n'est pas le cas pour l'agriculture. Des conventions internationales de ce genre ne pourraient entrer en vigueur qu'après le délai référendaire. Elles doivent de plus être constitutionnelles.

La question se pose, si des conventions ne pourraient pas être adoptées moyennant certaines réserves. Mais, la Ligue des Nations n'en admet aucune.